# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729657160

Nom

(en entier): CYKE CONSULTING

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Paul Hymans 87 bte 3

: 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu le 1er juillet 2019, en cours d'enregistrement, par le notaire associé Guy DESCAMPS, à Saint-Gilles, ce qui suit , littéralement reproduit :

" L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Le premier juillet.

Devant Nous, Guy DESCAMPS, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIÈRES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d' Or, 55/2, inscrite au registre des sociétés de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454.

#### A COMPARU

Monsieur KENGNE Cyrille, né à Paris 14ème (France), le 4 mai 1976, numéro national (on omet), de nationalité française, célibataire, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 87 boîte 3.

Ci-après dénommée « le comparant ».

(on omet)

Le comparant déclare être capable et compétent pour accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et ne pas être sujet à une mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que la faillite, le règlement collectif de dettes, l'attribution d'un administrateur ou autre.

## COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE

L'acte sera commenté dans son intégralité par le notaire instrumentant. La partie est libre de demander au notaire une explication complémentaire sur toute disposition contenue dans le présent acte avant de le signer.

Le comparant reconnaît avoir reçu lecture intégrale de tout ce qui précède et déclare expressément que son identité reprise ci-dessus est complète et correcte.

Le notaire instrumentant informe le comparant qu'il procèdera à la lecture intégrale de l'acte s'il l'exige ou s'il estime ne pas avoir reçu le projet d'acte suffisamment tôt.

Le comparant déclare qu'il a reçu le projet d'acte suffisamment à l'avance, qu'il en a pris connaissance, et qu'il n'exige pas une lecture intégrale de l'acte.

Les modifications éventuelles qui ont été ou seront apportées seront cependant toujours lues intégralement.

Le comparant Nous a requis d'acter authentiquement ce qui suit:

## CONSTITUTION

Le comparant requière le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « CYKE CONSULTING », ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 87 boîte 3, aux capitaux propres de départ de deux mille cing cents euros (2.500,00 €).

- 1. Le comparant détenant la totalité des actions, déclare assumer seul la qualité de fondateur et simple souscripteur, conformément au Code des Sociétés et des associations.
- 2. Préalablement à la constitution de la société, le comparant, en sa qualité de fondateur, a remis au notaire soussigné le plan financier de la société, réalisé le 10 juin 2019 et dans lequel les capitaux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - suite

propres de départ de la société se trouvent justifiés.

3. Il déclare que le notaire a attiré leur attention sur la responsabilité du fondateur en cas de faillite de la société dans les trois ans de sa constitution, si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Le comparant déclare souscrire les cent (100) actions, en espèces au prix de vingt-cinq euros (25,00 €), représentant l'intégralité des capitaux propres.

Il déclare et reconnait que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit deux mille cinq cents euros (2.500,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque KBC BRUSSELS sous le numéro BE44 7360 5884 8045.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de deux mille cinq cents euros (2.500,00 €).

## **STATUTS**

Le comparant nous a ensuite déclaré arrêter comme suit les statuts de la société.

## TITRE I: FORME LÉGALE - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

#### Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « CYKE CONSULTING ».

Les dénominations complètes et abrégées peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

## Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

## Article 3. Objet

La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La fourniture de tous services, conseils, études, expertises en matière de management, gestion, informatique, finance et tout autre domaine.
  - · La formation du personnel.
- La dispense de cours relatifs au management, gestion, informatique, finance et autres dans le cadre de séminaires ou programmes de cours légaux pour le compte d'organismes privés ou publics.
  - La mise à disposition de personnel.
- L'exercice de fonctions managériales tant dans le secteur public que privé dans le cadre de missions à durée déterminée ou indéterminée.
- L'achat, la vente, la rénovation, la transformation de tous immeubles ainsi que toutes opérations immobilières généralement quelconques.
- La vente de services photographiques, organisation de sessions photographiques rémunérées de même que le développement et vente de photographies.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société a également pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, tant en Belgique qu'à l'étranger (au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions):

- Les activités dans le domaine informatique, tels que conseils de systèmes, de développement et réalisation de programmes, intégrateurs de réseaux, services de conseil en hardware et software, activités de banques de données, entretien et réparation de matériel de bureau et informatique ou autres activités généralement quelconques relatives à l'informatique comme la création et la gestion de sites web, l'hébergement;
- La gestion de projet, programme et de portefeuille de projets ainsi que toutes activités d'intérim management ;
  - La société peut mettre les compétences de tous ses spécialistes à la disposition de ses clients,

Volet B - suite

à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

- Toutes opérations immobilières généralement quelconques dans le sens le plus large, pour compte propre, notamment l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion, la promotion immobilière, la sous-location, la location court et long terme, notamment de terrains, de bâtiments industriels, commerciaux, de loisirs et résidentiels (maisons de repos de tous types, hôtels, gîtes,...), de garages, d'entrepôts, de salle de réception et ce quel qu'en soit la forme. L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large;
- Toutes activités d'entreprise générale de construction et de rénovation de bâtiments (résidentiels, de loisirs, professionnels ou industriels), à savoir l'entreprise de vitrage, de zinguerie et de couverture non métallique de constructions, d'étanchéité de constructions, de plafonnage et cimenterie, de peinture, de menuiserie, de maçonnerie et de béton, coffrage, ferraillage, pose de chape, construction de cheminées décoratives ou à feux ouverts, de carrelage; l'installation électrique intérieur et extérieur, l'installation de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie, sanitaire et de plomberie, de chauffage au gaz par appareil individuel, de chauffage central; montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage de façades, montage de portes de garage, de volets, de châssis, de persiennes, de grillages, de grilles, montage de serres, de vérandas; pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux, d'aménagement intérieur; la location de matériel et d'outils et plus généralement toutes activités de secteur de la construction dans le sens le plus large. L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.
- Toutes activités d'agriculture, d'horticulture, d'élevage, de culture, de sylviculture, d'entreprise agricole, de travaux agricoles et horticoles divers effectués pour compte propre et de tiers; l'achat, la vente de matières premières, la préparation, la fabrication et la commercialisation d'aliments, l'achat, la vente et la location, la réparation et l'utilisation en commun de matériels agricoles, l'entreprise de taille des arbres et d'élagages; entreprise d'aménagement, d'entretien de plaines de sport, de parcs, jardins, plans d'eau et piscines, le placement de clôtures et palissades; les travaux de terrassements, la location de matériels et outillage; le déneigement et le salage de routes.
- Toutes activités liées à l'exploitation de parcs et jardins, et d'une manière générale, toutes les activités énumérées à présent : Pépinières, culture de gazon en rouleaux, services annexes à la culture, aménagement des paysages, préparation des terres, création de cultures, traitement des récoltes, pulvérisation des récoltes, y compris par voie aérienne, lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture, taille des arbres fruitiers et des vignes, transplantation du riz, le démariage des betteraves, récolte et la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire : nettoyage, triage, désinfection, emballage (y compris les emballages favorisant une conservation de courte durée), l'élagage des arbres et des haies, exploitation de systèmes d'irrigation, création et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives, sylviculture sur pied: boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircies et conservation des forêts et des coupes, exploitation de pépinières (y compris les arbres de Noël), exploitation forestière : abattage d'arbres et production de bois brut, tels que les bois de mine, les échalas fendus, les piquets et les bois de chauffage, terrassements, travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosifs, etc, drainage des terrains agricoles et sylvicoles, construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains, construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, et plus généralement toutes activités de secteur aménagement extérieur dans le sens le plus large;
- L'achat, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, la fabrication, la conception, la transformation, la location, le courtage, l'importation, l'exportation, en gros et en détail, ainsi que la vente sur les marchés et les voies publiques ou privées, dans des surfaces commerciales de petites ou de grandes tailles:
- De tous produits d'alimentation générale, de boucherie, de volaille, de gibier abattu, de produits de la boulangerie, de pâtisserie, de confiserie, de produits laitiers, de toutes boissons non-alcoolisées et alcoolisées,
  - · De produits de tabacs
  - De tout matériel à destination de l'HORECA.
  - De tout matériel à destination de commerces et usines dans le sens le plus large ;
- De produits et de matériels neufs ou occasions: de construction, de transformation et de décoration intérieure d'immeubles, d'électrique, d'électronique, d'informatique, de téléphonique, de télécommunication, d'électroménager, d'électromécanique, de sanitaire, de chauffage centrale, de faux plafond, d'isolation, de peinture industrielle, de communication, d'antenne parabolique, de mécanique, de robotique, de domotique, de jouets, d'imprimeries, d'articles de cadeaux, de porcelaine, de verrerie, de tapis plain, de vinyle, de papiers à tapisser, de meubles et de tous biens ou marchandises dont le marché n'est pas actuellement réglementé.



- De tous articles de jardins et d'ornementation de parcs, jardins et vergers ; plantes d' appartement ; fleurs et plantes naturelles et artificielles ; la décoration florale, le commerce de détail ou de gros de fruits et légumes, articles cadeaux, d'animalerie, commerce de détail en outillage, de graines, semences, fleurs, arbustes et plantes, le commerce de détail de produits phytopharmaceutiques non toxiques;
- Des vêtements tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux chaussures, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de couture, articles de modes, bijoux et accessoires, maquillage, confection et réparation de toute sorte de matière, cuir inclus et plus généralement toutes activités de secteur textile dans le sens le plus large;
- L'acquisition, la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, l'exploitation des établissements de type HORECA et les activités de type HORECA, à savoir: restaurant, hôtel, motel, taverne, brasserie, friture, snack, débit de boissons, dancing, bar, club privé, snack-bar, locaux et salon de consommation, traiteur, salle de spectacles, banquet, cuisine à domicile ; la présente énumération étant exemplative et non limitative, ainsi que toutes activités relatives à la fourniture et à la location de tous produits et services de quelque nature que ce soit, en rapport direct ou indirect avec l'activité mentionnée, et plus généralement toutes activités de secteur HORECA dans le sens le plus large ;
- L'organisation de banquets, mariages, anniversaires, meeting, salon d'exposition, les prestations de service traiteur, de cuisine à domicile et de tous autres évènements festifs ou pas, y inclus toutes activités inhérentes (photographie, location de châteaux gonflables, animation musicale, etc) à cette dernière énumération et ce, dans le sens le plus large;
- L'exploitation de toute crèche pour enfants et activités y afférent, maison d'enfants, toutes structures d'accompagnement scolaire, selon l'ensemble des autorisations requises ;
- Toutes activités de manutention et de déménagement, et plus généralement toutes activités de déplacement et de transport de choses dans le sens le plus large ;
- L'exploitation d'une ou plusieurs librairies générales, techniques ou spécialisées de journaux, magazines, bouquins, illustrés, et ce de tous types ; ainsi que tous les articles de papeterie, articles scolaires et professionnels. L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large ;
- L'exploitation d'une entreprise de nettoyage et de désinfection, lavage de vitres, entretien de surface, entretien et restauration de meubles et objet divers ;
- L'exploitation de taxis et de manière générale le transport rémunéré de personnes, la location de véhicules avec ou sans chauffeur, la manutention et le déménagement de tout mobilier; Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation

#### Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

## TITRE II: CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

## Article 5: Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. (on omet)

## **TITRE III. TITRES**

#### Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

#### Article 9. Cession d'actions

(on omet)

#### TITRE IV. ADMINISTRATION - CONTRÔLE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

## Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

## Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

## Article 12. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

## Article 13. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

## Article 14. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

#### TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

## Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **premier vendredi du mois de décembre à 18 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

(on omet)

## TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION - RESERVES

#### Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

## Article 21. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

## TITRE VII. DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 22. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

## Article 23. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

### Article 24. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

## TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 25. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

## Article 26. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

#### Article 27. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

## DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 30 juin 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de décembre de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 87 boîte 3.

3. Désignation de l'administrateur :

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur **KENGNE Cyrille**, préqualifié, ici présent et qui accepte. Son mandat est rémunéré.

4.Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Monsieur **KENGNE Cyrille**, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin d'accomplir des formalités administratives généralement quelconques en relation avec les immatriculations légales telles la Banque Carrefour, guichet d' entreprise, administration de la TVA, ministère des affaires économiques, ainsi que d'accomplir les formalités et tâches administratives en relation avec la Poste, les Sociétés de télécommunications et autres organismes en vue d'assister la société dans son administration au sens large. (on omet)

Il reconnait que le notaire soussigné a attiré son attention sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet, pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à la profession.

#### **DONT ACTE**

Fait et passé à Saint-Gilles, en l'Etude.

Et après lecture intégrale et commentée, les comparants, ont signé avec Nous, Notaire. (suivent les signatures)

**CERTIFIEE CONFORME"** 

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(sé) Guy DESCAMPS,

notaire associé à Saint-Gilles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").